

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

Présents ; LUNEL Gérard. MONTELMARD Chrystelle ; JUSSA Agnès ; MICHEL Jean ; CARAT Cécile ; REYNAUD Claude ; RODILLON Bernard ; BAEZA Richard ; BEGOUIN Yolande ; MONTAGNE Sonia ; MARCHETTO Yves ; QUERCIA José ; REY Kévin ; VIALLE Viviane

Excusé(s) : BURAIIS Eric

Pouvoirs : ROLLET Brigitte à VIALLE Viviane jusqu'à délibération n° 2019035

Absences : ROUX Isabelle
CARBONNEL Théo
MANIER Karine

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de pouvoirs : 1

Quorum : 10

Secrétaire de séance : CARAT Cécile

Date de convocation : 05/06/2019

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du conseil municipal du 21 mai 2019.

1- Projet urbain : acquisition parcelle AB 78

Monsieur le Maire rappelle les grandes orientations du projet urbain de la commune et notamment le projet d'aménagement de la place de la Fabrique ;

Considérant l'intérêt stratégique pour le projet urbain de la parcelle cadastrées AB 78 (Cette acquisition concerne une maison ancienne avec un commerce en rez-de-chaussée et un appartement de 90 m2 sur deux étages.) ;

Un chiffrage de la démolition sera opéré. Un bail encadré et gratuit pour la locataire sera prévu jusqu'en février 2021. Une démolition possible interviendra par la suite pour réaménager la place.

La commune percevra la rémunération du bail commercial en rez de chaussée ;

Considérant la proposition d'acquisition à 130 000 euros net ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, 14 voix POUR et une abstention :

- VALIDE l'acquisition du bien cadastré AB 78 pour un montant de 130 000 euros net ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à ce dossier ;

2- Modification du tableau des emplois et effectif : création de deux postes d'adjoints d'animation à temps non complet

Madame la première adjointe présente les éléments suivants :

Afin de préserver la continuité du service proposé aux familles de Saint Paul, il est nécessaire de pérenniser les effectifs en cours.

La commune de St Paul Lès Romans compte 1862 habitants et dispose de deux écoles : une maternelle d'approximativement 70 enfants et une école élémentaire d'environ 120 enfants, soit à peu près 190 enfants scolarisés.

La municipalité via son CCAS a effectué une analyse des besoins sociaux. Celle-ci a permis de mettre en lumière certains aspects de la commune et de donner des orientations aux réflexions à avoir, notamment en ce qui concerne le civisme et la nécessité de développer des actions pour valoriser et favoriser le lien social.

L'épanouissement personnel de l'enfant et l'apprentissage du "vivre ensemble " sont les deux fils conducteurs du projet éducatif de la municipalité.

Pour cela la commune souhaite proposer des activités ludiques et éducatives développant la curiosité, la créativité et l'inventivité (épanouissement personnel) mais aussi l'écoute, le respect, l'apprentissage des différences (le « vivre ensemble »).

Les services périscolaires reposent sur des activités ludiques qui ne relèvent pas des enseignements scolaires. La commune souhaite continuer la concertation mise en place dès le début de son mandat, dans le cadre d'un PEDT, avec l'ensemble des enseignants des deux écoles mais aussi avec les représentants des parents d'élèves, les membres de l'Association des Parents d'Élèves, les assistantes maternelles ainsi que les agents communaux qui sont au contact des enfants.

La finalité de la création de ces postes est de préserver l'organisation des temps méridiens, l'encadrement des temps de garderie et la garantie de propreté des locaux au vu de la fréquence d'utilisation des équipements scolaires et périscolaires. L'effectivité de cette opération est pour la rentrée scolaire 2019 à savoir le 1er septembre 2019 ;

La modification du tableau est la suivante :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 22 heures ;
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 14 heures ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2019 avec la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 22 heures et la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 14 heures ;

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2019.

- MANDATE Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à la déclaration de vacance de ces deux postes ;

3- LISTE PREPARATOIRE ANNUELLE JURY D'ASSISES POUR 2020

VU la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et notamment son chapitre II ;

VU la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises ;

VU la loi n° 81-82 du 2 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes ;

VU la circulaire n° 79-94 du 19 février 1979 du Ministre de l'Intérieur, concernant les dispositions relatives au jury d'assises, complétée par la circulaire n° 83-86 du 24 mars 1983 ;

VU le décret n° 99-1154 du 29 décembre 1999 authentifiant les résultats du recensement général de la population de 1999 et les recensements complémentaires effectués ultérieurement ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2019134-0001 fixant pour l'année 2020, à 1 le nombre de jurés concernant la commune de Saint Paul Lès Romans ;

Il convient donc d'établir, pour l'année 2020, la liste préparatoire des jurés de la cour d'assises de la Drôme, à partir des listes générales des électeurs.

Le nombre de personnes à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral soit 3 personnes.

Le tirage au sort devant le conseil est effectué par l'intermédiaire du logiciel informatique d'Etat Civil :

1er Tirage : Mme LESAGE Anais ;
2ème tirage : Mr REYNIER Marcel Fernand ;
3ème Tirage : Mme SPAGNOLO Giulia Claire ;

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le tirage au sort

4- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DES FETES

Monsieur le Maire présente le projet de convention de partenariat à l'ensemble du conseil ;

Considérant le préambule suivant :

La manifestation festive du Corso est inscrite à l'inventaire du patrimoine « Valence Romans Pays d'art et D'histoire ».

Cette manifestation va fêter ses 70 ans en 2020. Elle fait partie intégrante de l'identité et du patrimoine culturel de la commune de Saint Paul Lès Romans.

Les normes d'encadrement et sécurité sur la préparation et la gestion de cet évènement sont de plus en plus strictes afin d'assurer un maximum de garantie pour la sécurité des participants de cette manifestation.

La diminution des exploitations agricoles, des bâtiments sécurisés et disponibles pour la construction des chars rendent difficile la réalisation de cette fête.

La commune a donc lancée un marché de travaux pour construire un hangar de stockage sécurisé qui bénéficiera de lieux de préparation et de stockage pour le comité des fêtes et également pour le stockage de matériels et de fournitures pour les services techniques.

Pour cette opération, la commune et le Comité des fêtes travaillent en synergie.

Il convient donc de régler les modalités de ce partenariat au sein d'une convention et de fixer les droits et obligations de chacune des parties.

Considérant l'objet de la convention : « Participation du comité des fêtes au projet de réalisation d'un hangar de stockage. Sur l'espace de 1000 m², 750m² seront mis à disposition pour le comité des fêtes (CDF) afin de préparer et de mettre en place la manifestation du CORSO. Les 250 m² restant, seront destinés aux services techniques de la mairie. »

Considérant les engagements de l'association suivants : Le comité des fêtes participera au projet communal sous trois formes :

- Financière : sous la forme d'une soulte de 15 000 euros pour la construction du hangar.
- Remboursement à la commune des fourniture moellons et bardage métallique pour les murs du bâtiment
- Matérielle : Construction des murs en moellons et réalisation du bardage extérieur sur les 4 côtés du bâtiment. Construction du mur de séparation entre les deux espaces
(CDF-commune) Installation eau et assainissement dans le bâtiment- Sanitaires partie CDF. Installation électrique du bâtiment. Cloisonnement interne. Fermeture par la pose d'un portail et d'une porte d'accès côté espace comité des fêtes.
- Organisationnelle et humaine : Mise à disposition de bénévoles pour participer au chantier de construction des murs et d'alimentation électrique.

Engagement de rendre le bâtiment hors d'eau hors d'air : février 2020

A cette date un premier bilan sera réalisé et une programmation sera faite pour la fin des travaux. Elle sera présentée aux représentants de la commune. Le comité des

fêtes fournira un état précis des dépenses engagées pour ces travaux, un bilan précis du temps passé par les bénévoles aux différents travaux nécessaires : construction des murs, mise en place des sanitaires, raccordement électrique.

L'association s'engage :

- A libérer les anciens lieux de stockage : ancienne gare et coopérative après la fin des travaux fin 2020 ;
- À en faire un usage exclusif ; lié à l'activité du comité des fêtes ;
- A user paisiblement des locaux mis à disposition en respectant leur destination, à respecter les normes et les règles de sécurité ;
- A répondre des dégradations et pertes survenues du fait des adhérents et invités de l'association ;
- A prendre à sa charge le ménage, le ramassage et le nettoyage des poubelles, l'évacuation des ordures ménagères, l'entretien courant, les petites fournitures : ampoules, fusibles, joints de robinet, fournitures liées à la chasse d'eau, à la serrurerie (clés) ;
- A ne pas sous louer les locaux, il s'agit d'un contrat « intuitue personae » ;
- A informer immédiatement la commune par écrit, dès qu'elle en a connaissance de tous désordres, dégradations, sinistres survenant dans les lieux mis à disposition, sous peine d'en être responsable personnellement ;
- A s'assurer en matière de responsabilité civile, de même qu'en matière d'incendie, dégâts des eaux etc. ; Lors du chantier, les bénévoles devront souscrire une garantie accident de la vie pour la durée du chantier.
- A n'exercer aucun recours contre la commune en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont elle pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet ;
- L'Association s'engage à transmettre à la commune les attestations d'assurance correspondantes sous huitaine à l'issue de la signature de la convention, et ensuite annuellement, à la date anniversaire du contrat ;

Considérant les engagements de la commune suivants :

- A prendre en charge : coûts du bureau de contrôle installation électrique après chantier, la clôture autour du terrain, le portail de fermeture, les équipements de sécurité du bâtiment, système verrouillage, détecteur incendie, extincteurs...
- A maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement et de sécurité en effectuant les réparations nécessaires ;

- A payer les charges afférentes à l'utilisation des locaux et notamment l'eau, l'électricité, l'entretien des extincteurs ; contrats d'entretien relatifs au détecteur d'incendie, à l'alarme intrusion (au-delà des charges identifiées sur l'année 2018, la commune se réserve le droit de revoir les conditions de prise en charge des frais par un avenant à la convention).
- A entretenir les clôtures et espaces extérieurs ;
- A assurer les lieux contre les dommages multirisques ;
- A acquitter toutes les contributions et taxes frappant le sol et les constructions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec deux ABSTENTIONS et 13 voix POUR :

- ADOPTE le projet de convention de partenariat avec le comité des fêtes ;
- S'ENGAGE à signer un bail emphytéotique pour l'utilisation des locaux du hangar devant notaire pour sécuriser et assurer une pérennité des actions culturelles de l'association sur la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document afférent ;

5- Admission en non-valeur pour créances irrécouvrables

Le Conseil municipal de Saint-Paul-lès-Romans :

Vu l'état des produits irrécouvrables du budget de la commune récupérés suite au transfert du budget assainissement vers l'agglomération, dressé et certifié par Madame Dalloz, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites,

Vu également les pièces à l'appui,

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que les personnes notées sur les états de la Trésorerie de Romans justifient de poursuites exercées sans résultat, ces débiteurs étant insolubles ou sans adresse connue,

Après avoir entendu le rapport du Maire

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à une voix CONTRE et 14 voix POUR :

- APPROUVE l'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables, sur le budget communal M14 de l'exercice 2019, les sommes ci-après :
 - État du 26 avril 2019 pour 754.28 €

6- QUESTIONS DIVERSES

Logement locatif communal : Un logement se libère dans le bâtiment de la mairie rue du colombier. Une info est diffusée auprès des habitants de Saint Paul si des personnes souhaitent un logement.

Prochain conseil municipal : le mardi 9 juillet à 20h